Informations de base

2023/2051(INL) INL - Procédure d'initiative législative	Procédure terminée
Cadre de l'Union pour la situation sociale et professionnelle des artistes et des travailleurs des secteurs de la culture et de la création **Subject** 3.30.01 Industrie et services audiovisuels 3.40.10 Industrie textile, du vêtement, du cuir 4.45 Espace culturel commun, diversité culturelle	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commissions conjointes compétentes au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	MANDERS Antonius (EPP)	14/04/2023
CULT Culture et éducation	RUIZ DEVESA Domènec (S&D)	14/04/2023
	Rapporteur(e) fictif/fictive FOURLAS Loucas (EPP) RONDINELLI Daniela (S&D) YENBOU Salima (Renew) JOVEVA Irena (Renew) FRANZ Romeo (Greens /EFA) NIENASS Niklas (Greens /EFA) SZYDŁO Beata (ECR) SLABAKOV Andrey (ECR) MICHELS Martina (The Left) RODRÍGUEZ PALOP Eugenia (The Left)	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Éducation, jeunesse, sport et culture	-- --
Emploi, affaires sociales et inclusion	-- --

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/04/2023	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/04/2023	Annonce en plénière de la saisine d'une commission jointe		
24/10/2023	Vote en commission		
26/10/2023	Dépôt du rapport de la commission	A9-0304/2023	Résumé
21/11/2023	Décision du Parlement	T9-0405/2023	Résumé
21/11/2023	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2023/2051(INL)
Type de procédure	INL - Procédure d'initiative législative
Sous-type de procédure	Demande de proposition législative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 47 Règlement du Parlement EP 59 Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CJ28/9/11748

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE746.742	12/06/2023	
Amendements déposés en commission		PE750.111	05/07/2023	
Amendements déposés en commission		PE751.586	05/07/2023	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0304/2023	26/10/2023	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0405/2023	21/11/2023	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	**Rôle**	**Commission**	**Date**	**Représentant(e)s d'intérêts**
JOVEVA Irena	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	17/10/2023	International Confederation of Societies of Authors and Composers
RONDINELLI Daniela	Rapporteur(e) fictif /fictive	EMPL	28/06/2023	UNIEuropa
RONDINELLI Daniela	Rapporteur(e) fictif /fictive	EMPL	01/06/2023	ACT
SZYDŁO Beata	Rapporteur(e) fictif /fictive	EMPL	23/05/2023	Stowarzyszenie Autorów ZAiKS
YENBOU Salima	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	27/04/2023	Prometheus 21
YENBOU Salima	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	26/04/2023	Société des auteurs et compositeurs dramatiques
RUIZ DEVESA Domènec	Rapporteur(e)	CULT	24/04/2023	European Composer and Songwriter Alliance
YENBOU Salima	Rapporteur(e) fictif /fictive	CULT	22/03/2023	Groupement Européen des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs

Autres membres

Transparence		
Nom	**Date**	**Représentant(e)s d'intérêts**
HETMAN Krzysztof	23/05/2023	Stowarzyszenie Autorów ZAiKS

Cadre de l'Union pour la situation sociale et professionnelle des artistes et des travailleurs des secteurs de la culture et de la création

2023/2051(INL) - 26/10/2023 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'emploi et des affaires sociales et la commission de la culture et de l'éducation ont adopté conjointement le rapport d'initiative législative d'Antonius MANDERS (PPE, NL) et de Domènec RUIZ DEVESA (ADLE, ES) contenant des recommandations à la Commission sur un cadre européen pour la situation sociale et professionnelle des artistes et des travailleurs dans les secteurs de la culture et de la création.

En 2022, 7,7 millions de personnes étaient employées dans le secteur culturel dans les États membres, soit 3,8% de l'emploi total. Quel que soit leur rôle ou leur statut de travailleur ou d'indépendant, les conditions de vie et de travail des professionnels du secteur culturel et créatif (CSC) peuvent être caractérisées par la précarité, l'instabilité et la nature intermittente de leur travail, avec des revenus imprévisibles, un pouvoir de négociation plus faible dans les relations avec leurs homologues contractuels, des contrats de courte durée, une couverture sociale faible ou inexistante, et un manque d'accès à l'aide aux chômeurs. En outre, l'étendue de la couverture sociale des professionnels des CSC varie d'un pays à l'autre et à l'intérieur d'un même pays.

Détails des recommandations proposées

Les recommandations formulées par les députés peuvent être résumées comme suit :

Recommandation 1 : Objectif général du cadre

L'objectif général des propositions que la Commission est invitée à soumettre est d'établir un cadre de l'Union sur la situation sociale et professionnelle des artistes et autres professionnels des secteurs culturel et créatif (les professionnels de la CSC) afin d'améliorer leur situation sociale et professionnelle.

Recommandation 2 : Instruments inclus dans le cadre

Le cadre devrait être composé des propositions d'instruments législatifs suivantes, notamment:

1) une **directive** sur les conditions de travail décentes.

2) **une ou plusieurs décisions** qui contribuent à la mise en œuvre ou complètent l'acquis de l'Union dans des domaines pertinents et qui mettent en place un mécanisme de coopération structurée et d'échange de bonnes pratiques entre les États membres en vue de formuler des normes de qualité et d'examiner les évolutions pertinentes en ce qui concerne le statut et la situation des professionnels de la CSC, y compris par la mise en place d'une plateforme. Ce mécanisme devrait garantir la pleine participation des partenaires sociaux au niveau national et au niveau de l'Union.

Recommandation 3 : Champ d'application des propositions d'instruments législatifs

Le cadre devrait couvrir **tous les professionnels du CSC** dans les différentes fonctions, rôles et capacités nécessaires à la réalisation d'expressions et d'œuvres culturelles et créatives, quel que soit leur statut d'emploi. Il devrait se concentrer, entre autres, sur les aspects suivants :

1) traiter **par le biais d'une directive**, la détermination correcte du statut d'emploi des professionnels du CSC et l'élaboration des mesures visant à améliorer les conditions de travail des travailleurs du CSC, en particulier pour garantir une rémunération juste et adéquate, des conditions de travail décentes et des pratiques de travail équitables;

2) traiter **au moyen d'une ou plusieurs décisions**, y compris une décision établissant une plate-forme européenne sur la situation sociale et professionnelle des professionnels du CSC, des points suivants:

- l'amélioration du statut des professionnels du CSC;

- l'établissement de critères pour une compréhension et une reconnaissance communes des professionnels de la CSC et de leur situation spécifique au niveau de l'Union;

- la facilitation de l'accès effectif des professionnels des CSC à la sécurité sociale et à la protection sociale;

- l'introduction de conditions relatives à l'utilisation des fonds publics afin de garantir une rémunération et des conditions de travail équitables pour les professionnels du secteur des services de coopération et de consultation;

- la suppression des obstacles systématiques à la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence fondée sur le genre et la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les secteurs culturel et créatif;

- la garantie effective de la liberté artistique dans le cadre des conditions de travail des professionnels du CSC.

Recommandation 4 : Mise en place d'une plateforme européenne

Les députés ont suggéré la création d'une plateforme européenne qui poursuivrait, entre autres, les objectifs spécifiques suivants :

- améliorer les connaissances sur les conditions de vie et de travail des professionnels du CSC, y compris en ce qui concerne les causes et les différences régionales de ces conditions, au moyen d'outils fondés sur des données probantes, d'analyses comparatives et d'instruments méthodologiques pertinents pour la collecte de données, en s'appuyant sur le travail des acteurs concernés;

- améliorer la compréhension mutuelle des différents systèmes et pratiques, y compris par une cartographie des définitions existantes des professionnels des services de la petite enfance dans les États membres, afin de réduire la fragmentation et d'aborder les questions identifiées, en particulier les aspects transfrontaliers et les statistiques culturelles à l'échelle de l'Union;

- développer des outils, tels que des lignes directrices d'application, des manuels de bonnes pratiques et des principes communs, afin d'améliorer la situation dans tous les domaines couverts par son champ d'application et d'évaluer l'expérience acquise avec les outils pertinents;

- faciliter et soutenir les différentes formes de coopération entre les États membres;

- développer une stratégie d'éducation et de formation qui prenne en compte les spécificités des secteurs culturels et créatifs;

- sensibiliser les professionnels du secteur de la culture et de la création, les syndicats et les autres organisations représentant les travailleurs, ainsi que les autorités compétentes des États membres, aux problèmes pertinents et aux solutions disponibles.

Cadre de l'Union pour la situation sociale et professionnelle des artistes et des travailleurs des secteurs de la culture et de la création

2023/2051(INL) - 21/11/2023 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 433 voix pour, 100 contre et 99 abstentions, une résolution contenant des recommandations à la Commission sur un cadre de l'Union pour la situation sociale et professionnelle des artistes et des travailleurs des secteurs de la culture et de la création (CSC).

Les députés soulignent que les écarts entre les systèmes sociaux nationaux, les différences dans les définitions nationales des statuts d'artistes et les règles applicables aux travailleurs indépendants créent des **conditions inéquitables**. Ils ajoutent que le secteur culturel, qui emploie 3,8% de la main-d' œuvre européenne et représente 4,4% du PIB, n'est pas suffisamment protégé.

En effet, les professionnels des secteurs de la culture et de la création ont des conditions de vie et de travail qui se caractérisent par la précarité et l' instabilité, du fait de l'intermittence de leur travail, de l'imprévisibilité des revenus, d'un faible pouvoir de négociation sociale, de la courte durée des contrats, de la faiblesse ou de l'absence d'une couverture par la sécurité sociale et du manque d'accès aux aides en cas de chômage.

Une initiative législative

Le Parlement a demandé la mise en place d'un **cadre européen** combinant des outils législatifs et non législatifs, afin d'améliorer les conditions sociales et professionnelles et de créer une situation équitable et égalitaire pour tous les artistes et professionnels de la culture au sein de l'Union. Les députés souhaitent que ce cadre comprenne :

- **une directive** relative à des conditions de travail décentes, qui contribue à la détermination correcte du statut professionnel des professionnels des secteurs de la culture et de la création;

- **une ou plusieurs décisions** pour le recueil et la publication de données pertinentes et pour l'incitation à la coopération et à l'échange de bonnes pratiques entre les États membres, y compris par la création d'une **plateforme européenne**, en vue de définir des normes de qualité et d'examiner les évolutions en ce qui concerne le statut et la situation des professionnels des secteurs de la culture et de la création, compte tenu de la perspective de genre, avec la participation des partenaires sociaux, et en vue de la reconnaissance au niveau de l'Union de la situation particulière de ces professionnels.

Recommandations

Les recommandations formulées par les députés peuvent être résumées comme suit :

Champ d'application des propositions d'instruments législatifs

Le cadre devrait couvrir **tous les professionnels** des secteurs de la culture et de la création dans les différentes fonctions, rôles et capacités nécessaires à la réalisation d'expressions et d'œuvres culturelles et créatives, quel que soit leur statut d'emploi. Il devrait se concentrer, entre autres, sur les aspects suivants :

1) traiter **par le biais d'une directive** la détermination correcte du statut d'emploi des professionnels du CSC ainsi que l'élaboration des mesures visant à améliorer les conditions de travail des travailleurs du secteur, en particulier pour garantir une rémunération juste et adéquate, des conditions de travail décentes et des pratiques de travail équitables;

2) traiter **au moyen d'une ou plusieurs décisions**, y compris une décision établissant une plate-forme européenne sur la situation sociale et professionnelle des professionnels du secteur, des points suivants:

- l'amélioration du statut des professionnels du secteur;

- l'établissement de critères pour une compréhension et une reconnaissance communes des professionnels du secteur et de leur situation spécifique au niveau de l'Union;

- la facilitation de l'accès effectif des professionnels à la sécurité sociale et à la protection sociale;

- l'introduction de conditions relatives à l'utilisation des fonds publics afin de garantir une rémunération et des conditions de travail équitables pour les professionnels du secteur des services de coopération et de consultation;

- la suppression des obstacles systématiques à la lutte contre toutes les formes de discrimination et de violence fondée sur le genre et la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes dans les secteurs culturel et créatif;

- la garantie effective de la liberté artistique dans le cadre des conditions de travail des professionnels.

Mise en place d'une plateforme européenne

Les députés ont suggéré la création d'une plateforme européenne qui poursuivrait, entre autres, les objectifs spécifiques suivants :

- améliorer les connaissances sur les conditions de vie et de travail des professionnels du secteur, y compris en ce qui concerne les causes et les différences régionales de ces conditions, au moyen d'outils fondés sur des données probantes, d'analyses comparatives et d'instruments méthodologiques pertinents pour la collecte de données, en s'appuyant sur le travail des acteurs concernés;

- améliorer la compréhension mutuelle des différents systèmes et pratiques, y compris par une cartographie des définitions existantes des professionnels des services de la petite enfance dans les États membres, afin de réduire la fragmentation et d'aborder les questions identifiées, en particulier les aspects transfrontaliers et les statistiques culturelles à l'échelle de l'Union;

- développer des outils, tels que des lignes directrices d'application, des manuels de bonnes pratiques et des principes communs, afin d'améliorer la situation dans tous les domaines couverts par son champ d'application et d'évaluer l'expérience acquise avec les outils pertinents;

- faciliter et soutenir les différentes formes de coopération entre les États membres;

- développer une stratégie d'éducation et de formation qui prenne en compte les spécificités des secteurs culturels et créatifs;

- sensibiliser les professionnels du secteur, les syndicats et les autres organisations représentant les travailleurs, ainsi que les autorités compétentes des États membres, aux problèmes pertinents et aux solutions disponibles.